



**Convention sur la protection et l'utilisation
des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux**

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau
Dix-neuvième réunion
Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation
Dix-neuvième réunion
Genève, 6-8 mai 2024

LISTE NON ÉDITÉE DES DÉCISIONS

**ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU ET LE
GROUPE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION**

Points 1, 2 et 3. Ouverture de la session ; Adoption de l'ordre du jour ; Adoption du rapport de la réunion précédente

1. Les groupes de travail :

- (a) Ont adopté l'ordre du jour (ECE/MP.WAT/WG.1/2024/1–ECE/MP.WAT/WG.2/2024/1)
- (b) Ont adopté le rapport de la 18^e réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (ECE/MP.WAT/WG.1/2023/2).
- (c) Ont adopté le rapport de la 18^e réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (ECE/MP.WAT/WG.2/2023/2).

Point 4. État des ratifications

2. Les groupes de travail :

- (a) Ont accueilli le Panama et la Gambie dans la communauté des Parties à la Convention et se sont félicités de l'augmentation du nombre de membres de la Convention sur l'eau dans diverses régions ;
- (b) Ont encouragé les pays proches de l'adhésion à achever la procédure dès que possible afin de participer à la 10^e session de la Réunion des Parties, si possible en tant que Partie ;
- (c) Ont encouragé d'autres pays à entamer ou à faire progresser leurs processus nationaux d'adhésion.

Point 5. Processus mondiaux et évolutions récentes concernant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

5 (a) Contribution aux événements mondiaux consacrés à l'eau et progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

3. Les groupes de travail :

- (a) Ont souligné la nécessité de mettre en évidence l'importance et les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi que le rôle de la Convention sur l'eau, dans le cadre des processus mondiaux relatifs à l'eau, notamment en vue du « One Water Summit » de 2024 et du Sommet de l'avenir, ainsi que dans leurs résultats ; ont

encouragé les Parties et les non-Parties à le faire ; et ont demandé au secrétariat de contribuer à ces processus.

- (b) Ont demandé que la contribution aux processus mondiaux liés à l'eau et à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières fasse partie intégrante du futur programme de travail pour 2025-2027.

Point 6. Sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les effets positifs de la coopération

6 (a) Renforcement des capacités d'application de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion

4. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités de l'intérêt croissant pour la Convention sur l'eau et des progrès significatifs réalisés par un grand nombre de pays de diverses régions en vue d'y adhérer ;
- (b) Ont réaffirmé leur engagement à soutenir les processus d'adhésion en fournissant un appui technique et juridique, notamment en partageant l'expertise des Parties en matière de mise en œuvre ;
- (c) Ont encouragé les Parties actuelles à soutenir les nouvelles Parties dans la mise en œuvre de la Convention, par exemple grâce à des jumelages, à un soutien à l'élaboration de plans de mise en œuvre et par d'autres moyens ;
- (d) Ont remercié les donateurs qui ont octroyé des ressources en appui aux activités de promotion de la Convention : les Parties chefs de file et le Bureau pour leur rôle politique moteur ; et les Parties actuelles, qui ont fourni une assistance afin de soutenir les nouvelles adhésions ;
- (e) Ont exprimé leur gratitude pour le soutien apporté par les organisations mondiales et régionales et les organismes de bassin, y compris le système des Nations Unies, qui contribuent à la sensibilisation et au renforcement des capacités en vue de l'adhésion à la Convention et de sa mise en œuvre ;
- (f) Ont décidé d'inclure « Sensibiliser et soutenir les processus nationaux d'adhésion à la Convention » et « Accroître la capacité de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional, en particulier pour les nouvelles Parties » dans le projet de futur programme de travail pour 2025-2027.

6 (b) Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs

5. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités des progrès réalisés dans le cadre de différents projets visant à soutenir l'élaboration d'accords et la création d'organes communs, notamment par l'application du *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières* ;
- (b) Ont encouragé les pays, les bassins intéressés et les partenaires à utiliser et à diffuser le *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières* pour aider à l'élaboration d'accords, afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de l'objectif 6.5 de l'ODD ;
- (c) Ont décidé d'inclure « Soutenir l'élaboration d'accords et la création d'organes communs » dans le projet de futur programme de travail pour 2025-2027.

6 (c) Comité d'application

6. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités des progrès réalisés dans le cadre de la première procédure consultative menée par le Comité d'application ;
- (b) Ont encouragé les Parties et les autres parties prenantes à recourir à l'assistance, au soutien et à la médiation du Comité pour résoudre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le respect de la Convention, par exemple en recourant à la procédure consultative ;
- (c) Se sont félicités de la contribution du Comité aux activités liées à la promotion de l'adhésion à la Convention et de l'aide apportée par le Comité au secrétariat pour soutenir la coopération dans le bassin aquifère sénégal-mauritanien ;
- (d) Ont rappelé la décision VI/1 sur l'appui à la mise en œuvre et au respect des dispositions (ECE/MP.WAT/37/Add.2), en particulier les dispositions relatives à l'élection des membres du Comité, et la date limite du 30 juillet 2024 pour la présentation des candidats par les Parties en vue de l'élection à la dixième session de la Réunion des Parties.

Point 7. Appui à la surveillance, à l'évaluation et au partage de d'informations dans les bassins transfrontières

7. Les groupes de travail :

- (a) Ont rappelé que les dernières demandes de modification ou de mise à jour du texte de la publication *Bonnes pratiques et enseignements tirés du partage de données transfrontières* peuvent être envoyées au secrétariat avant le 17 mai 2024 ;
- (b) Ont chargé le secrétariat, en consultation avec les Parties chefs de file (Finlande et Sénégal), de mettre un point final au texte, en tenant compte des observations formulées, et de publier et d'imprimer la publication en anglais, espagnol, français et russe, la version anglaise devant être disponible d'ici à la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Ljubljana, 23-25 octobre 2024) ;
- (c) Ont remercié les Pays-Bas pour le soutien des experts à l'élaboration de publications dans le cadre de ce domaine d'activité ;
- (d) Ont décidé d'inclure « Appui à la surveillance, à l'évaluation et au partage d'informations dans les bassins transfrontières pour faire face aux pressions exercées sur les ressources en eau » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

Point 8. Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux

8 (a) Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières

8. Les groupes de travail ont décidé d'inclure « Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières » ainsi qu'un nouveau sous-domaine d'activités « Promotion de la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières » dans le projet de futur programme de travail pour 2025-2027.

8 (b) Gestion de la source à la mer

9. Les groupes de travail :

- (a) Ont invité les pays et les organisations à formuler des commentaires par écrit sur le projet de publication *Projet de note d'orientation sur l'application de l'approche de la « source à la mer » dans les bassins transfrontières* (ECE/MP.WAT/WG.1/2024/INF.5-

ECE/MP.WAT/WG.2/2024/INF.5) à l'attention du secrétariat de la Convention sur l'eau au plus tard le 30 mai 2024 ;

- (b) Ont décidé d'inclure « De la source à la mer : relier la gouvernance et la gestion des eaux douces transfrontières à l'environnement côtier et marin » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

8 (c) Appui aux dialogues et évaluations intersectoriels au moyen de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

10. Les groupes de travail :

- (a) Ont encouragé les pays qui ont participé à des projets sur les interactions à utiliser les résultats de ces projets et à continuer à partager leur expérience par l'intermédiaire du groupe de travail ;
- (b) Ont encouragé les partenaires à appliquer la méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières ;
- (c) Ont encouragé la Division de l'énergie durable de la CEE et le secrétariat de la Convention sur l'eau à coopérer étroitement dans le cadre des activités relatives aux interactions ;
- (d) Ont décidé d'inclure « Appui aux dialogues et évaluations intersectoriels au moyen de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

8 (d) Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière

11. Les groupes de travail :

- (a) Ont encouragé les pays et les partenaires à utiliser et à diffuser le *Guide de synthèse sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière* (ECE/MP.WAT/72) ;
- (b) Ont décidé d'inclure « Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

8 (e) Appui aux dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau

12. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités des progrès réalisés dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, notant avec satisfaction que les processus de dialogue ont évolué dans tous les pays pour s'adapter à des situations différentes et soutenant la poursuite de l'évolution des processus afin de répondre aux besoins des nouveaux pays ;
- (b) Ont exprimé leur appréciation et leur gratitude pour le soutien apporté par l'Union européenne, en particulier dans le cadre du programme « EU4Environment dans le Partenariat oriental : ressources en eau et données environnementales » et, prenant note de la fin prochaine du projet, ont demandé à l'UE de continuer à soutenir les dialogues sur les politiques nationales ;
- (c) Ont décidé d'inclure « Appui aux dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

Point 9. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

13. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités des résultats de l'atelier mondial sur les sécheresses dans les bassins transfrontières (Genève, 26-27 février 2024) et de la quatorzième réunion de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat (Genève, 28 février 2024) et ont demandé au secrétariat de transmettre ces derniers à la Convention sur la lutte contre la désertification ;
- (b) Se sont réjouis des progrès au sein du réseau mondial et ont encouragé davantage de bassins transfrontières à rejoindre le réseau ;
- (c) Ont encouragé les pays à intégrer les aspects transfrontières de la gestion de l'eau dans leurs documents nationaux relatifs au climat tels que les Contributions déterminées niveau national (CDN) et les Plans nationaux d'adaptation (PNA), et à se concerter avec leurs collègues responsables des questions relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre des préparatifs de la COP 29 de la CCNUCC ;
- (d) Ont décidé d'élaborer, sur la base des conclusions du groupe de travail sur l'eau et le climat, un document orienté vers l'action sur la façon dont les aspects transfrontières de la gestion de l'eau peuvent être intégrés dans les documents nationaux sur le climat tels que, par exemple, les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les Plans d'adaptation nationaux (PAN) pour la dixième session de la Réunion des Parties et la transmission ultérieure à la CLD et la CCNUCC ;
- (e) Ont décidé d'inclure « Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

Point 10. Facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins

14. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités des résultats de l'Atelier mondial sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins ;
- (b) Ont invité toutes les institutions financières internationales et les agences de coopération bilatérale à envisager de soutenir financièrement les processus et les activités de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;
- (c) Ont décidé d'inclure « Facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

Point 11. Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention

15. Les groupes de travail :

- (a) Ont noté avec satisfaction que toutes les Parties ont présenté des rapports au titre de la Convention sur l'eau lors du troisième cycle de rapports au cours de la période 2023-2024 ;
- (b) Ont exprimé leurs remerciements et leur gratitude aux 129 pays sur les 153 qui partagent des ressources en eau transfrontières, pour la présentation de rapports à la CEE-ONU et à l'UNESCO lors du troisième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD ;

- (c) Ont appelé les pays à faire usage de leurs rapports nationaux afin d'améliorer leur coopération transfrontière en se fixant, par exemple, des objectifs à l'échelle nationale ou à celle du bassin ou en élaborant des feuilles de route ou des plans d'action ;
- (d) Ont prié le secrétariat de mettre en forme dans sa version définitive et de publier, avec l'UNESCO et dans le cadre d'ONU-Eau, le *Troisième rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD – Accélération des progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en vue de la réalisation de la cible 6.5*, en arabe, anglais, français, russe et espagnol ;
- (e) Ont demandé au secrétariat de présenter sous sa forme définitive le troisième rapport sur les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau, de le publier et de l'imprimer en arabe, anglais, français, espagnol et russe, les frais de traduction et d'impression étant couverts par le budget ordinaire des Nations Unies, sous réserve de la disponibilité des ressources, la version anglaise devant être disponible d'ici à la dixième session de la Réunion des Parties.
- (f) Ont décidé d'inclure « Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

Point 12. Partenariats

12 (a) Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux, et les organes créés en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement

16. Les groupes de travail :

- (a) Ont encouragé les partenaires à poursuivre l'identification de possibles synergies et à unir leurs efforts à ceux de la Convention sur l'eau pour une meilleure compréhension et mise en œuvre de la Convention et de ses activités à travers le monde, notamment dans le cadre du futur programme de travail pour 2025-2027 de la Convention ;
- (b) Ont confié au secrétariat, en coopération avec le Bureau, le soin d'élaborer un projet de décision sur les partenariats ou des décisions de partenariat plus spécifiques avec des organisations particulières pour adoption lors de la dixième session de la Réunion des Parties ;
- (c) Ont décidé d'inclure « Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et les organes créés en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et contribution aux processus politiques » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

12 (b) Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

17. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités des résultats de l'atelier international sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention en cas de pollution accidentelle de l'eau par les parcs à résidus miniers, combiné à la réunion du Groupe mixte d'experts (Bratislava, 23-24 avril 2024) et a remercié la Slovaquie de l'avoir accueillie.
- (b) Ont décidé d'inclure « Amélioration de la qualité de l'eau, notamment grâce à la prévention et au contrôle de la pollution » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

Point 13. Communication et gestion des connaissances

18. Les groupes de travail :

- (a) Ont encouragé les pays et les partenaires à promouvoir la Convention sur l'eau chaque fois que cela est possible ou approprié ;
- (b) Ont demandé aux Parties, et encouragé les autres pays, à revoir et à corriger si nécessaire les informations relatives à leur(s) coordonnateur(s) responsable(s), ou à désigner un ou des coordonnateurs responsables dès que possible lorsqu'aucun coordonnateur n'a encore été officiellement désigné ;
- (c) Ont décidé d'inclure « Communication et gestion des connaissances » dans le projet de programme de travail pour 2025-2027.

Point 14. Centre international d'évaluation de l'eau

19. Les groupes de travail :

- (a) Ont remercié le Kazakhstan pour le soutien apporté au Centre ;
- (b) Ont confié au Kazakhstan, en consultation avec le Bureau et le secrétariat, le soin d'élaborer le projet de programme de travail pour le Centre international d'évaluation de l'eau pour 2025-2027 et de le présenter à la Réunion des Parties pour adoption lors de sa 10^e session.

Point 15. Futur programme de travail pour 2025-2027

20. Les groupes de travail :

- (a) Ont souligné la nécessité de mener des travaux spécifiques dans le cadre de la Convention concernant les écosystèmes et décidé d'inclure la « Promotion de la conservation et de la restauration des écosystèmes transfrontières d'eau douce et des écosystèmes liés à l'eau » dans le projet de futur programme de travail pour 2025-2027.
- (b) Ont invité les pays et les organisations à communiquer au secrétariat, au plus tard le 30 mai 2024, toute observation écrite supplémentaire sur le projet de programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2025-2027 ;
- (c) Se sont montrés favorables à l'intégration des questions liées au genre dans le programme de travail pour 2025-2027 ;
- (d) Ont encouragé les Parties à proposer des nominations de coordonnateurs responsables, de délégués aux réunions et de candidats pour le Bureau et le Comité d'application en respectant l'équilibre entre les sexes ;
- (e) Se sont accordés sur la future structure institutionnelle au titre de la Convention et sur le mandat des différents organes subsidiaires pour guider la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2025-2027 ;
- (f) Ont confié aux coprésidents, avec le concours du Bureau de la Convention, assisté du secrétariat, le soin d'intégrer les commentaires reçus, d'établir la version finale du projet de programme de travail pour 2025-2027 et de le soumettre à la Réunion des Parties pour adoption lors de sa 10^e session ;
- (g) Ont invité les pays Parties, les pays non-Parties et les autres donateurs à octroyer des ressources financières pour la mise en œuvre du programme de travail et à faire part de leurs engagements en la matière lors de la 10^e session de la Réunion des Parties.

Point 16. Ressources allouées à l'exécution du programme de travail

21. Les groupes de travail :

- (a) Ont exprimé leur gratitude envers tous les donateurs qui soutiennent la mise en œuvre du programme de travail de la Convention ;
- (b) Ont invité les Parties, les non-Parties et les autres donateurs à octroyer des ressources financières pour la mise en œuvre du programme de travail, si possible sans affectation particulière, conformément à la décision IX/3 sur les objectifs pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux au titre de la Convention ;
- (c) Ont confié au Bureau le soin d'élaborer un projet de décision définissant un processus vers un mécanisme de financement plus durable et prévisible des travaux de la Convention sur l'eau, impliquant un système de financement obligatoire, pour examen par la Réunion des Parties à sa dixième session (Ljubljana, 23-25 octobre 2024). Ladite décision devrait prévoir la création d'un groupe de financement à composition non limitée chargé d'élaborer la proposition de mécanisme de financement, comprenant un système de contribution obligatoire, pour examen et adoption éventuelle à la onzième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, en 2027.

Point 17. Préparation de la dixième session de la Réunion des Parties

22. Les groupes de travail :

- (a) Se sont félicités des préparatifs de la dixième session de la Réunion des Parties ;
- (b) Ont encouragé les Parties, les non-Parties et les organisations à participer à la réunion à un haut niveau ;
- (c) Ont invité les Parties à envisager de nommer les membres du Bureau avant le 27 août 2024, en vue de l'élection du nouveau Bureau par la Réunion des Parties à sa dixième session.